

Séance du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 mars 2021

Amendement à l'amendement déposé par Emile Meunier, Douchka Markovic, Fatoumata Koné et les élu.e.s du groupe écologiste de Paris.

Pour améliorer significativement le projet d'aménagement Gare des Mines-Fillettes
rattaché à la délibération 2021 DU 32 2° ZAC Gare des Mines-Fillettes (18e) - Déclassement du
domaine public routier d'une emprise.

L'article 2 « *Le Conseil de Paris s'engage à revoir la composition urbaine de la ZAC - hors Arena Alice Millat -, en lien avec les habitant.e.s, afin de dédensifier le projet, abaisser les hauteurs maximum, abandonner l'immeuble-pont, augmenter significativement les ambitions environnementale et la surface de pleine terre avec comme objectif de dépasser les 15m² par habitant.e de la ZAC, et ce en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'Autorité environnementale du 10 février 2021.* »

Est modifié par : « *le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC, s'engage à revoir la composition et la volumétrie urbaines de la ZAC - hors Arena - en lien avec les habitant.e.s, les élus du 18^e et les acteurs du quartier, à étudier l'opportunité de remettre en cause « l'immeuble-pont » au regard des considérations environnementale et sanitaire liées notamment au périphérique, la diminution sensible de la surface de plancher et l'emprise bâtie au sol, à la faveur de l'augmentation significative des ambitions environnementale et de la surface de pleine terre (améliorant ainsi le ratio de m² d'espaces verts par habitant) et ce en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'Autorité environnementale du 10 février 2021.* »

Est supprimé de l'article 4 « *dans les 6 mois suivant la publication de la délibération* » et remplacé par « *dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans l'année suivant la publication de la délibération.* »

L'article 5 « *la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.* » **est supprimé.**

L'article 6 « *La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal grand public diffusé dans le département.* » devient **l'article 5.**

Il en résulte la rédaction définitive du délibéré n°2 :

Article 1 : Est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris l'emprise d'une superficie globale de 6 949 m², située 6-10 avenue de la Porte de la Chapelle, 56 ter boulevard Ney et au droit de la voie BM/18 à Paris (18e). Elle figure sous trame hachurée rouge et trame hachurée orange au plan annexé à la présente délibération. Elle sera affectée au domaine public général.

Article 2 : le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC, s'engage à revoir la composition et la volumétrie urbaines de la ZAC - hors Arena - en lien avec les habitant.e.s, les élus du 18^e et les

acteurs du quartier, à étudier l'opportunité de remettre en cause « l'immeuble-pont » au regard des considérations environnementale et sanitaire liées notamment au périphérique, la diminution sensible de la surface de plancher et l'emprise bâtie au sol, à la faveur de l'augmentation significative des ambitions environnementale et de la surface de pleine terre (améliorant ainsi le ratio de m² d'espaces verts par habitant) et ce en cohérence avec les dispositions du futur PLU bioclimatique et l'avis de l'Autorité environnementale du 10 février 2021.

Article 3 : le Conseil de Paris s'engage à poursuivre, via son bailleur Paris Habitat qui en est le maître d'ouvrage, l'opération de rénovation de la cité Charles Hermite, indépendamment de l'évolution de la programmation de la ZAC.

Article 4 : le Conseil de Paris, via l'aménageur de la ZAC, s'engage à procéder à une actualisation en conséquence de l'étude d'impact dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans l'année suivant la publication de la délibération.

Article 5 : la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 18^{ème} arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal grand public diffusé dans le département.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.